



**Communauté de communes Armagnac Adour**  
Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE  
**Conseil communautaire du 27 novembre 2017**

*Extrait du registre des délibérations*

Date de la convocation : 21 novembre 2017

Secrétaire de séance :

Mr Laurent PERISSE (Sarragachies)

Date d'affichage : 21 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le 27 novembre à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle de la Tour à Termes d'Armagnac, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

44

Nombre de conseillers présents :

32

Nombre de pouvoirs :

4

Nombre de votants :

36

**Présents :** Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Lagarde, Payros, Lartigolle, Duclos, Castets, Dagieux, Franchetto, Cagnasso, Ducournau, Baudé, Fauque, Jelonch, Darroux, Capmartin, Fitan, Terrain, Boue, Lajus, Flogny, Bastrot, Michel, Coomans, Clot, Ducasse, Boueilh, Périssé, Bocq, Renaudin, Menvielle, Deluc.

**Absents excusés :** Mesdames Aragnouet, Pasion, Biau, Casabonne-Pujolle, Cauzette, Messieurs Navarre, Broqua, Dufau, Darrieux, Granier, Daste, Thomas.

**Pouvoirs :** de Monsieur Daste à Monsieur Périssé, de Madame Aragnouet à Madame Renaudin, de Madame Pasion à Monsieur Petit, de Monsieur Thomas à Monsieur DELUC.

**Ordre du jour**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 16 octobre 2017
- **Finances :**
  - Transfert de charges pour compétences PLUi et GEMAPI
  - Participation financière au PETR Val d'Adour en lieu et place de la subvention tourisme
  - Consultations emprunt et ligne de trésorerie
- **Prospective :**
  - Adhésion de la commune de Cagnet au SIEBAG (eau)
- **GEMAPI :**
  - Désignation d'un représentant élu au comité de pilotage PAPI Adour Amont

**- Développement économique :**

- Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de tiers-lieux sur la CCAA

**- Personnel :**

- Renouvellement contrats

**- Loisirs, culture, Tourisme :**

- Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le fonctionnement de l'école intercommunale de musique pour l'année 2017/2018
- Programme culturel : demande d'aide financière complémentaire

**- Urbanisme :**

- PLUi : présentation du cahier des charges

**- Divers :**

- Avenant contrat d'entretien Skate Park

**-Questions diverses**

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Laurent Périssé est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 16 octobre 2017

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire. Il conviendra de modifier le terme « taxe professionnelle » en « taxe d'habitation ». Sous réserve de cette modification, le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

Finances

**- Transfert de charges relatif aux compétences PLUI et GEMAPI.**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, que conformément à l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 23 octobre 2017, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le calcul des charges transférées relatives aux dernières compétences entrant dans le champ des attributions de la communauté de communes, à savoir la GEMAPI et l'aménagement de l'espace (PLUI).

Après avoir étudié plusieurs scénarii, la CLECT s'est prononcée :

- pour la GEMAPI : sur un calcul basé sur 1/3 des cotisations, 1/3 de la population et 1/3 des superficies des bassins versants.
- pour le PLUI : sur un calcul basé sur 50 % de la population et 50 % du nombre total de logements

Monsieur le Président propose de délibérer sur ces transferts de charges et les attributions de compensations suivantes :

Commune	Attributions de compensation avant transfert de charges		PLUI 50 % des logements 50% Population	GEMAPI	Attributions de compensation après transfert de charges	
	Négatives	Positives			Négatives	Positives
Aignan		65 549,92 €	2 379,48 €	4 448,96 €		58 721,48 €
Avéron Bergelle	-38 452,28 €		517,53 €	1 164,57 €	-40 134,38 €	
Bouzon-Gellenave	-45 118,17 €		526,33 €	992,62 €	-46 637,12 €	
Cahuzac-Sur-Adour		713,53 €	620,87 €	821,79 €	-729,13 €	
Cannet	-10 485,65 €		156,51 €	464,82 €	-11 106,98 €	
Castelnave	-31 080,24 €		382,82 €	1 324,12 €	-32 787,18 €	
Caumont	-29 800,79 €		311,39 €	729,30 €	-30 841,48 €	
Fustérouau	-27 534,65 €		354,04 €	702,97 €	-28 591,66 €	
Goux	-15 087,98 €		234,97 €	439,75 €	-15 762,70 €	
Labarthète	-38 265,84 €		423,25 €	1 094,66 €	-39 783,75 €	
Lelin-Lapujolle	-63 577,15 €		704,45 €	1 497,36 €	-65 778,96 €	
Loussous-Débat	-16 274,44 €		175,52 €	386,87 €	-16 836,83 €	
Margouët-Meymes	-43 316,41 €		582,87 €	1 468,47 €	-45 367,75 €	
Maulichères	-25 160,10 €		480,27 €	816,90 €	-26 457,27 €	
Maumusson-Laguian	-27 097,41 €		412,08 €	978,26 €	-28 487,75 €	
Pouydraguin	-34 300,48 €		420,52 €	793,08 €	-35 514,08 €	
Riscle		146 919,22 €	5 084,64 €	6 247,08 €	-11 331,72 €	135 587,50 €
Sabazan	-31 504,51 €		388,15 €	727,24 €	-32 619,90 €	
Saint-Germé	-25 448,26 €		1 217,15 €	1 749,00 €	-28 414,41 €	
Saint-Mont		17 037,36 €	909,15 €	1 593,61 €	-2 502,76 €	14 534,60 €
Sarragachies	-38 967,06 €		732,81 €	1 427,55 €	-41 127,42 €	
Tarsac	-30 536,28 €		523,54 €	693,48 €	-31 753,30 €	
Termes-d'Armagnac	-36 962,33 €		538,82 €	579,78 €	-38 080,93 €	
Verlus	-26 326,21 €		241,59 €	734,78 €	-27 302,58 €	
Viella	-75 508,89 €		1 681,26 €	2 833,69 €	-80 023,84 €	

Les membres du conseil communautaire ont délibéré comme suit sur le transfert de charge :

**PLUI :**

Abstentions : 1

Pour : 34

Contre : 1

**GEMAPI**

Abstentions : 5

Pour : 29

Contre : 2

Les membres du conseil décident à la majorité, de voter favorablement pour les attributions de compensations telles qu'édictées dans le tableau ci-dessus et autorisent M. Président à signer tout document s'y rapportant.

**- Participation financière au PETR Val d'Adour en lieu et place de la subvention « tourisme.**

M. Petit expose la participation de la communauté de communes au fonctionnement du futur office de tourisme de Pays. Ainsi, il précise que le montant versé par la CCAA sera de 69 212 euros, déduction faite des taxes de séjour.

**- Emprunt « voirie » de 150 000 € sur 12 ans.**

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget 2017 un emprunt de 150 000 € a été prévu afin de financer les travaux de voirie. Monsieur le Président donne lecture des propositions reçues des banques consultées :

Banque	Taux	Frais de dossier
Crédit Agricole Pyrénées Gascogne	1,31%	400
Crédit agricole Aquitaine	1,304%	150
Caisse d'Epargne	1,17%	225
Banque postale	1,00%	150

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque Postale, Monsieur le Président propose de retenir cette banque aux conditions suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000.00 €

Durée du contrat de prêt : 12ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

***- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2030***

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds d'un montant de 150 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/01/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,00%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 150,00 EUR

Le conseil communautaire autorise le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### **- Ouverture d'une ligne de trésorerie.**

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget il a été précisé qu'une ligne de trésorerie serait sûrement nécessaire en attendant les recettes liées aux investissements.

Monsieur le Président indique que quatre banques ont été consultées pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 330 000 € pour une année.

Les propositions reçues des banques sont les suivantes :

Banque	TAUX	frais de dossier	Commission non utilisation
Caisse d'Epargne	Eonia( Flooré à 0 )+ marge de 1%	495,00	0,25%
Banque postale	Eonia( Flooré à 0 )+ 0,7%	495,00	0,10%
Crédit agricole Aquitaine	Euribor 3 mois moyenné -0,330 % taux 0,27% si tirage	330,00	495 €

Monsieur le Président propose de retenir le Crédit Agricole Aquitaine.

Après délibération les membres du conseil communautaire donnent leur accord et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce prêt.

Prospective.

### **- Présentation de la situation de la commune de Cannet : eau potable.**

Actuellement, la commune de Cannet n'adhère à aucun syndicat et ne dispose donc d'aucune carte au SIEBAG, que ce soit pour eau ou pour l'assainissement.

Or, la demande d'adhésion de cette commune au SIEBAG pour le 31 décembre prochain est trop tardive et ne peut se faire avant le 01/01/2018 dans la mesure où le SIEBAG modifie ses statuts à cette date par la fusion avec le SIAEP.

Aussi, le président de la CCAA devenant compétent, à la place du maire de Cannet, au 01/01/2018, il sollicitera une extension du périmètre pour Cannet, avant le 15 janvier 2018 puis consultera les communes membres afin d'être en ordre de marche pour le 15 avril 2018, date limite d'élaboration des budgets.

Les membres du conseil décident de voter, à l'unanimité, pour un élargissement du périmètre avant le 15 janvier prochain et autorisent M. Président à signer tout document s'y rapportant.

GEMAPI

### **- Désignation d'un élu au comité de pilotage du PAPI Adour-Amont.**

En partenariat avec les collectivités du territoire, l'institution Adour anime une démarche d'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations(PAPI) sur le sous-bassin versant de l'Adour amont.

Afin de mettre en place les instances politiques et techniques de pilotage de la démarche, il est nécessaire de désigner un représentant de la communauté de communes qui participera au comité de pilotage dont la première réunion est prévue en décembre.

Aussi, les élus communautaires décident, à la majorité (deux abstentions), de désigner M. Pierre Lajus pour représenter la Communauté de communes au comité de pilotage et demande que l'intéressé puisse signer tous documents relatifs à cette décision.

## Développement économique.

### **- Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de tiers-lieux.**

M. le Président a rencontré un cabinet d'études dénommé « Relais d'Entreprises » afin qu'il présente ses compétences. Il s'agit d'un spécialiste dans l'implantation et l'assistance à la gestion de tiers-lieux en milieu rural et péri-urbain.

Le concept de relais d'entreprises réside dans une offre de bureaux individuels, meublés et connectés à internet haut débit et à son accès flexible (proposition de prestation à l'heure, à la journée, à la semaine, au mois...), localisés au plus près de l'habitat et dénommés les tiers-lieux. Ces derniers sont des espaces de travail adaptés aux besoins des jeunes entrepreneurs que les solutions classiques d'hébergement.

Leurs objectifs sont de promouvoir le télétravail, d'améliorer l'attractivité du territoire en milieu rural et de redynamiser ce territoire.

Le relais d'entreprise propose aux collectivités un accompagnement en phase amont afin de dimensionner les espaces en fonction du potentiel du territoire dans le cadre d'une étude territoriale.

La prestation se déroule en 4 phases regroupant plusieurs étapes :

- cadrage du projet et analyse de l'existant
- analyse de la demande potentielle
- analyse des capacités du territoire à accueillir et animer des tiers-lieux.
- étude d'implantation et d'aménagement.

Le cabinet propose la tenue de rencontres intermédiaires, à la fin de chaque mission, avec les acteurs locaux. La mission a une durée de 3 mois pour un montant de 18 275 euros HT soit 21 930 euros TTC.

Les membres du conseil communautaire décident de voter, à l'unanimité, pour confier la mission au cabinet d'études « Relais d'entreprises » pour une durée de 3 mois pour un montant de 18 275 euros HT et 21930 euros TTC.

## Personnel

### **- Recrutement agent contractuel à durée déterminée conformément aux dispositions de l'article 3-3 notamment le 4° et de l'article 3-3 notamment le 5° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984**

Le Président rappelle à l'assemblée que sur le tableau des emplois fixé par délibération en date du 16 octobre 2017, figure l'emploi :

- d'agent des écoles, avec une durée hebdomadaire de 13,92 heures relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- d'auxiliaire de puériculture, avec une durée hebdomadaire de travail de 29,50 heures relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacances de postes, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions du 4° et du 5° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président, à recruter un agent contractuel, conformément aux dispositions du 4° et du 5° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, compte tenu de la variation des effectifs scolaires, pour

occuper les emplois d'agent des écoles et d'auxiliaire de puériculture faute de pourvoir ce dernier par un fonctionnaire, pour une durée déterminée du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2019 pour le premier et d'une durée déterminée du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour le second,

sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, de services effectifs, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53

- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- d'autoriser le président à fixer la rémunération de l'agent comme suit :

- au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

- au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe.

Loisirs, culture, tourisme.

#### **-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'école intercommunale de musique pour l'année 2017/2018.**

Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Gers pour le financement de l'école intercommunale de musique pour la saison 2017/2018.

La demande de subvention comprend deux parties :

- 1) le bilan de l'école intercommunale de musique pour la saison 2016/2017

- 2) le projet pour la saison 2017/2018

Monsieur le Président rappelle que l'effectif de l'école pour l'année 2017/2018 est de 55 élèves. Les classes instruments (52 élèves) sont dispensées par 8 professeurs en percussions, piano, guitare, saxophone, cuivres, clarinette, flûte. L'école dispense également des cours de formation musicale (solfège) à ces mêmes élèves auxquels viennent s'ajouter trois élèves qui suivent uniquement cet enseignement.

Par ailleurs, l'école anime deux formations musicales (une classe orchestre et un ensemble de guitares) et réalise des prestations et des auditions en public.

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- de demander une subvention auprès du conseil départemental aussi substantielle que possible pour financer le fonctionnement de l'école de musique pour l'année 2017/2018.
- de l'autoriser à effectuer les démarches administratives et à signer tout document s'y rapportant.

#### **- Programme culturel de la CCAA 2017.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCAA exerce la compétence « accompagnement à la diffusion artistique, par le soutien aux associations, ciblées par le schéma

culturel intercommunal, présentant un programme culturel annuel bénéficiant du dispositif d'aides de la région Occitanie ou éligibles aux crédits de l'Union Européenne ».

Au regard des critères définis dans le cadre du schéma culturel de territoire, le conseil communautaire du 16 octobre 2017 a décidé d'attribuer les aides financières suivantes :

- LA GALERIE BLEUE : 2 500 €
- COMITE DE LA FETE DES FLEURS : 4 500 €
- ACADEMIE MEDIEVALE ET POPULAIRE DE TERMES : 4 000 €
- ASSOCIATION SPIRALE : 8 000 €
- CARTOON PÂTE : 1 200 €
- LES AMIS DU PACHERENC DE LA SAINT SYLVESTRE : 1 200 €
- SWING MANOUCHE : 1 500 €
- MASTER CLASS GAM DE PAU : 500 €

Soit un total de : 23 400 €.

En complément de ces demandes, une aide financière de 4000€ a été déposée par l'association Festilivres.

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe globale inscrite au BP 2017 est de 26550€. Il reste donc 3150 € non attribués.

Monsieur le Président propose d'attribuer une aide financière de 3150 € à l'association FESTILIVRES et d'inscrire cette somme dans le plan de financement présenté au Pays Val d'Adour dans le cadre d'une demande de subvention LEADER.

Aussi, une demande de subvention va être déposée auprès du Pays Val d'Adour accompagnée du plan de financement suivant :

Budget prévisionnel de l'opération :

Salaires contractuels école de musique :.....	35 000 €
Prestations culturelles : .....	23 400 €
Total projet : .....	58 400 €
Recettes école de musique : .....	9 000 €
Assiette éligible.....	49 400 €
Subvention leader sollicitée.....	15 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- D'attribuer le montant de 3150 € à l'Association Festi-Livres
- D'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention auprès du Pays Val d'Adour et à effectuer les démarches administratives et à signer tous documents s'y rapportant.

Urbanisme

M. Petit explique qu'un comité de pilotage s'est tenu le 19 octobre 2017 afin d'examiner et d'amender le cahier des charges rédigé par le CAUE et la DDT permettant ainsi le lancement du marché d'études et d'assistance pour mener à bien le PLUI.



**- Avenant au contrat du bureau VERITAS relatif à la vérification du skate Park à Riscle (à côté du terrain de rugby).**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une consultation de bureaux de contrôle en matière de vérification périodique des installations électriques, aires de jeux et équipements sportifs pour les structures du territoire de la Communauté de Communes a été lancée en Juillet 2015.

En 2006, la Communauté de Communes des Monts et Vallées de l'Adour a installé une structure artificielle d'escalade et de parcours acrobatiques en hauteur.

Cette structure a été remise en état en avril 2016 en raison d'une fréquentation régulière de jeunes. Or, à ce jour, aucune vérification n'a été effectuée sur ce matériel.

Ainsi, un contrôle en matière de sécurité s'impose et pour cela le bureau Véritas propose cette mission pour un montant de 120.00 € HT / an.

Après délibération, les membres du conseil communautaire acceptent cette proposition et autorisent Monsieur Le Président à signer ledit contrat.

**- Contrat de maintenance photocopieur Ecole Aignan-SOPYBUR**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le contrat du photocopieur, entretenu à ce jour par la société SOPYBUR doit être renouvelé.

Or cette même société propose de changer ce matériel en raison de son obsolescence.

Ainsi, un contrat de 63 mois comprenant matériel et maintenance pour un forfait mensuel de 1000 copies couleurs et 1000 copies noires à 71.50€ HT /mois est soumis au vote de l'assemblée.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident de retenir cette entreprise et autorisent Monsieur le Président à signer le contrat de maintenance.

**- Autorisation pour contractualiser pour toute demande de subvention « territoire à énergie positive et croissance verte ».**

Afin de permettre l'inscription des projets de réhabilitation décidés par le conseil communautaire tels que la rénovation de l'école d'Aignan, le local du RAM, l'école de Viella..., il convient d'autoriser le président à signer tout document (convention) liée au « Territoire à énergie positive et croissance verte ».

Aussi, les élus communautaires décident, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président à conventionner avec l'Etat pour toute opération entrant dans le cadre de l'opération « Territoire à énergie positive et croissance verte ».

M. Fitan fait part, photos à l'appui, du travail médiocre, commandé par le syndicat de rivière, entrepris sur le Midour.

La séance est levée à 23 H 15.